

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 3 juillet 2006

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs André Drolet, Robert Pilote, Laurent Habel et Yvon-Paul Morrisette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 06-272
Procès-verbal
du 05-06-06

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 5 juin 2006, tel que rédigé.

Rés. 06-273
Procès-verbal
du 19-06-06

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrisette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 19 juin 2006, tel que rédigé.

Rés. 06-274
Procès-verbal
du 12-06-06

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 12 juin 2006 de la Bibliothèque municipale, tel que rédigé.

Bibliothèque

Rés. 06-275
Procès-verbal
du 28-06-06

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 28 juin 2006 de la Commission municipale des loisirs, tel que rédigé.

CML

Rés. 06-276
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de juin 2006, telles qu'énumérées à l'annexe "A" du présent procès-verbal.

Rés. 06-277
Comptes régl.
d'emprunt

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants, relatifs aux règlements d'emprunt suivants:

Règl. #05-478

504- Turcotte 1989 inc.:

2 168,22\$

Règl. #05-481

501- Mission HGE inc.:

4 672,32\$

502- Constructo SEAO:

57,51\$

Rés. 06-278
Tournoi de
golf Carnaval
des Neiges

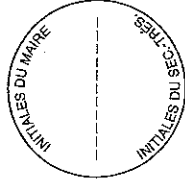
Attendu que dans le cadre de ses activités, le comité du Carnaval des Neiges organise un tournoi de golf;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive quatre (4) personnes au tournoi de golf du Carnaval des Neiges qui se tiendra le 10 septembre 2006 au parcours "Le Saint-Ferréol" ainsi que 3 autres personnes au souper seulement, pour un montant total de 334 \$.

Rés. 06-279
Toponymie
rue Barclay

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal change le nom de la rue de la Ferréolaise pour celui de rue Barclay, à la condition que ce nom soit officialisé par la Commission de toponymie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 06-280
Aide
financière
aréna

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 750 \$ à la Régie intermunicipale de l'aréna de la Côte-de-Beaupré pour l'aménagement extérieur de l'aréna, le tout conditionnellement à ce que les autres municipalités et villes, membres de la Régie, y participent également.

Rés. 06-281
Paiement
dommages
enseigne

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le paiement final de 184,04\$ d'André Lachance Excavation Terrassement inc. pour les dommages causés à l'enseigne du Lac du Faubourg lors des travaux de dragage de ce lac en 2005.

Rés. 06-282
Congrès
FQM

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive madame Lyse Gingras et messieurs Gernain Tremblay et André Drolet au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2006 à Québec. Le coût d'inscription est de 520 \$ par personne.

Rés. 06-283
Audience
CPTAQ

Attendu qu'une demande à été adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'acquérir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 353, propriété de monsieur Patrice Drouin, pour prolonger la rue des Grands-Prés et y aménager un rond-point;

Attendu que l'orientation préliminaire de la Commission dans ce dossier est à l'effet que cette demande devrait être refusée;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à le représenter lors de l'audience devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Rés. 06-284
Constat
d'infraction

Attendu que deux avis d'infraction ont été transmis au propriétaire du 2382 avenue Royale étant donné que le revêtement extérieur du bâtiment n'a pas été réalisé;

Attendu que les travaux auraient dû être terminés avant le 1^{er} juin 2006;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'émettre un constat d'infraction au propriétaire du 2382 avenue Royale pour le non respect des règlements de "construction" et "sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme".

Rés. 06-285
Permis PIIA
M. Denis
Perreault

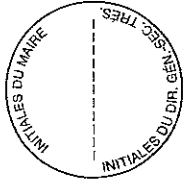
Attendu la demande de permis numéro 2006-4-118 de monsieur Denis Perreault pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur les lots 516-32 et 513-75;

Attendu que la zone RA/A7 est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les plans soumis rencontrent les objectifs et les critères du règlement;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrisette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder à monsieur Denis Perreault un permis de construction pour une résidence unifamiliale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

isolée, tel que demandé, selon les plans soumis. Il est toutefois exigé que la politique de plantation et d'abattage d'arbres soit respectée.

Rés. 06-286
Permis PIIA
M. Robert
Bergeron

Attendu la demande de permis numéro 2006-4-119 de monsieur Robert Bergeron pour l'agrandissement du second étage de sa résidence située au 143 rue des Jardins;

Attendu que la zone RA/B3 est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement;

En conséquence:

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder à monsieur Robert Bergeron le permis de construction demandé pour l'agrandissement de sa résidence, selon les plans soumis.

Rés. 06-287
Permis PIIA
Mme Sylvie
Voirin

Attendu la demande de permis numéro 2006-6-120 de madame Sylvie Voirin pour la construction d'un solarium en cour arrière pour sa résidence située au 2911 avenue Royale;

Attendu que la zone RA/D2 est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder à madame Sylvie Voirin le permis de construction demandé pour l'ajout d'un solarium, selon les plans soumis.

Rés. 06-288
Permis PIIA
M. Nicolas
Dubé

Attendu la demande de permis numéro 2006-6-122 de monsieur Nicolas Dubé pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 58 rue de la Colline;

Attendu que la zone RA/A5 est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement;

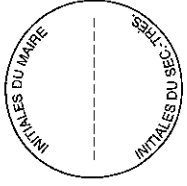
En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder à monsieur Nicolas Dubé un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée, tel que demandé, selon les plans soumis. Il est toutefois exigé que la politique de plantation et d'abattage d'arbres soit respectée.

Rés. 06-289
Calcul de la
superficie des
bâtiments
accessoires

Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur Claude Pichette pour la construction d'un garage sur sa propriété du 26 rue des Jardins;

Attendu que selon l'urbaniste, le calcul actuel de la superficie maximale des bâtiments accessoires excède 75% de la superficie au sol de la résidence;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que selon le règlement de zonage, un bâtiment accessoire est un bâtiment détaché ou attenant au bâtiment principal;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour un bâtiment accessoire à monsieur Claude Pichette sans dérogation mineure étant donné qu'un garage attenant à un bâtiment principal, et dont une pièce de la résidence est localisée au-dessus de ce dernier, n'est pas considéré comme un bâtiment accessoire dans le calcul de superficie maximale autorisée pour ce dernier. Tel que le stipule le règlement de zonage, seul les bâtiments accessoires détachés ou attenants, mais sans pièce de la résidence au-dessus, sont considérés dans le calcul de la superficie maximale autorisée.

Rés. 06-290
Autorisation
de construc-
tion fumoir à
viande

Attendu la demande déposée par monsieur Christian Harvey pour la construction d'un fumoir à viande attenant à sa résidence située au 172 rue du Godendart;

Attendu que cette résidence est située en zone agricole provinciale;

Attendu que cet usage est apparenté ou complémentaire à l'agriculture;

Attendu que la superficie du terrain est suffisamment grande pour ne pas nuire aux propriétés voisines;

Attendu la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en janvier 2005 pour cette même demande;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser la demande de permis de monsieur Christian Harvey pour un fumoir à viande mais demande toutefois à l'urbaniste de vérifier préalablement avec la CPTAQ si l'agrandissement et l'usage sont permis.

Rés. 06-291
Politique de
plantation et
d'abattage
d'arbres

Attendu la demande du conseil municipal de réviser la politique de plantation et d'abattage d'arbres;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que cette politique n'a pas été faite pour contraindre les citoyens mais plutôt pour obliger les promoteurs à préserver les arbres nobles sur les terrains en développement;

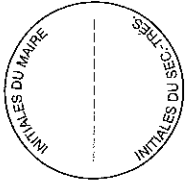
En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrisette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que l'application de la politique de plantation et d'abattage d'arbres se fasse uniquement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et d'éliminer les frais de 10 \$ pour une demande de permis d'abattage d'arbres. Pour les terrains comptant plus de 15 arbres, une demande de permis d'abattage d'arbres n'est pas nécessaire.

Rés. 06-292
Prolongation
rue des Cimes

Attendu le plan projet de lotissement déposé par monsieur Bernard Gaudreault concernant la prolongation de la rue des Cimes;

Attendu que selon le plan projet, le fossé de rue se trouve au centre de la rue;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu qu'il faudrait traverser le fossé pour desservir les résidences de chaque côté de la rue;

Attendu que le drain agricole des bâtiments doit se jeter dans le fossé de rue;

Attendu que le tracé de la rue pourrait inciter les gens à rouler en sens inverse pour accéder plus rapidement à leur propriété;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accepter le plan projet de lotissement de monsieur Bernard Gaudreault, tel que déposé, et lui demande de prévoir:

- les fossés de chaque côté de la rue pour les raisons énumérées ci-dessus;
- un passage piétonnier pour accéder au Parc du Mont-Ste-Anne;
- des rues de liaison vers l'est et l'ouest au nord du développement; et
- que le pourcentage prévu pour fins de parc et terrain de jeux soit remis en argent.

Rés. 06-293
Rue de la
Colline

Attendu le plan projet de lotissement pour la section au nord de la rue de la Colline déposé par monsieur Jean-Pierre Lévesque;

Attendu que ce plan projet respecte les dispositions du règlement de lotissement;

En conséquence:

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le plan projet de lotissement de la section au nord de la rue de la Colline, tel que déposé par monsieur Jean-Pierre Lévesque.

Rés. 06-294
Parc rue de la
Colline

Attendu la proposition de monsieur Jean-Pierre Lévesque pour la cession d'un terrain sur l rue du Flanc pour fins de parc et terrain de jeux pour le développement de la rue de la Colline;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la proposition de monsieur Jean-Pierre Lévesque à l'effet de céder à la municipalité un terrain sur la rue du Flanc pour les fins de parc et terrain de jeux du développement de la rue de la Colline.

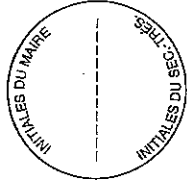
Rés. 06-295
Affectation
des périmè-
tres urbains
retirés

Attendu l'exercice de planification des périmètres urbains dans le cadre de l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement;

Attendu le document préparé par madame Chantale Richard concernant l'affectation des portions de périmètres urbains retirés;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrisette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver les nouvelles affectations telles que proposées dans le document préparé par madame Chantale Richard, urbaniste, et de transmettre cette information à la Communauté métropolitaine de Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 06-296
Zone CA6

Attendu la demande de modification au règlement de zonage de monsieur Raynald Labrecque à l'effet de faire enlever la zone CA6;

Attendu que cette zone a été créée suite à une demande pour l'exploitation d'un commerce;

Attendu qu'aucun commerce n'a vu le jour dans cette zone;

Attendu que les dispositions pour les bâtiments accessoires diffèrent dans les zones commerciales;

Attendu que la zone CA6 est localisée en zone agricole provinciale;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'éliminer la zone CA6 pour l'intégrer à la zone A6 déjà existante dans ce secteur.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
Karl Moreau

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Karl Moreau pour la construction d'une résidence sur le lot 479-P, non adjacent à une rue publique, derrière la rue du Marais. Vingt-deux (22) personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.

Rés. 06-297
Décision
dérogation
mineure Karl
Moreau

Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur Karl Moreau pour la construction d'une résidence sur le lot 479-P, non adjacent à une rue publique, derrière la rue du Marais;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme ne désire pas créer un précédent avec cette dérogation;

Attendu que le lot n'est pas enclavé au sens du code civil du Québec;

Attendu que cette partie de lot pourrait éventuellement se développer si une rue était créée directement sur le lot voisin à l'est;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure de monsieur Karl Moreau;

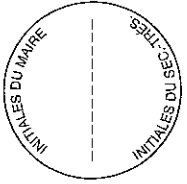
En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure de monsieur Karl Moreau pour la construction d'une résidence sur le lot 479-P, non adjacent à une rue publique, derrière la rue du Marais.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
17 rue des
Myrtilles

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Marcel Parent, mandataire pour Les Immeubles K.B., pour le non respect de la marge latérale de 2 mètres exigés pour une piscine. Vingt-deux (22) personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation. Des interventions et questions ont porté sur:

- le propriétaire des lieux;
- l'impact que pourrait entraîner d'accorder une dérogation mineure à un promoteur appelé à faire du développement à St-Ferréol-les-Neiges;
- l'impact de la piscine sur le voisinage; et
- le fait que le propriétaire ait demandé un permis ou non pour la construction de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Décision
dérogation
mineure 17
rue des
Myrtilles

piscine;
Attendu qu'une piscine creusée a été installée au 17 rue des Myrtilles;
Attendu qu'une demande de permis a été complétée a cet effet;
Attendu qu'une infime partie de la piscine ne respecte pas la marge latérale de 2 mètres;
Attendu que cette marge non respectée est située du côté de la limite mitoyenne avec le jumelé attenant;
Attendu qu'une clôture est implantée sur la ligne mitoyenne de propriété;
Attendu que cette dérogation mineure ne cause pas préjudice sur la jouissance du droit de propriété du voisin;
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Marcel Parent, mandataire pour les Immeubles K.B.;
En conséquence:
Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrisette que le conseil municipal accorde à monsieur Marcel Parent, mandataire pour les Immeubles KB, une dérogation mineure pour la piscine localisée au 17 rue des Myrtilles.
Cette proposition n'est pas appuyée.

Rés. 06-298
Report
décision déro-
gation mineu-
re 17 rue des
Myrtilles

Attendu qu'il manque des informations sur le fait que le propriétaire du 17 rue des Myrtilles ait demandé ou non un permis pour la construction de sa piscine;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Lyse Gingras et résolu que le conseil municipal reporte la décision sur la demande de dérogation mineure pour la piscine située au 17 rue des Myrtilles à la prochaine assemblée.

Pour: Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, André Drolet et Robert Pilote
Contre: Monsieur Yvon-Paul Morrisette

Rés. 06-299
Adoption
règl. #06-501

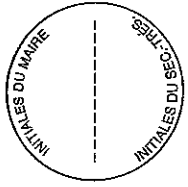
Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-501 modifiant le règlement numéro 88-185 intitulé "Règlement de lotissement " de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Rés. 06-300
Adoption
second projet
de règl. #06-
502

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote et résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 06-502 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant la hauteur des bâtiments dans la zone CC3. Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Pour: Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote et Laurent Habel

Contre: Messieurs André Drolet et Yvon-Paul Morrisette qui considèrent que la municipalité cause un préjudice pour les propriétaires qui ont investi sur des terrains dans la perspective de pouvoir y ériger des bâtiments de 12.5 mètres de hauteur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Mesure de
hauteur

Il est demandé à ce que la hauteur des édifices du Scandinave soit mesurée sur place pour être inscrite dans le procès-verbal de l'assemblée du mois d'août, comme référence.

Explications
et consulta-
tion régl.
#06-505

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin donne des explications sur les conséquences de l'adoption du règlement #06-505. Vingt-deux (22) personnes étaient présentes et une question est posée relativement au droit, par la municipalité, d'autoriser une dérogation mineure sur la hauteur des bâtiments.

Rés. 06-301
Adoption
régl. #06-505

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-505 modifiant le règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explications
et consulta-
tion régl.
#06-506

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin donne des explications sur les conséquences de l'adoption du règlement #06-506. Vingt-deux (22) personnes étaient présentes et des questions et interventions ont porté sur:

- la possibilité que le terme "omnibus" soit utilisé dans le titre pour des règlements modifiant diverses dispositions;
- la pertinence d'interdire les éoliennes dans les zones forestières;
- le sort qui a été réservé aux dispositions concernant l'abattage d'arbres; et
- le fait que la M.R.C. réglementait les éoliennes.

Rés. 06-302
Adoption
second projet
de régl. #06-
506

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 06-506 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant diverses dispositions. Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explications
et consulta-
tion régl.
#06-507

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin donne des explications sur les conséquences de l'adoption du règlement #06-507. Vingt-deux (22) personnes étaient présentes. Le conseil municipal annonce que le projet sera retiré et aucune intervention ou question n'est formulée.

Rés. 06-303
Retrait
second projet
de régl. #06-
507

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyée par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal retire le second projet de règlement numéro 06-507 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour modifier les normes d'implantation dans la zone CC3.

Rés. 06-304
Adoption
régl. #06-508

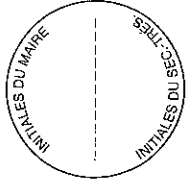
Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyée par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-508 décrétant des travaux de raccordement du puits #4 à la station de pompage et de remplacement de conduite d'aqueduc et prévoyant un emprunt de 900 000 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explications
et consulta-
tion régl.
#06-509

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin donne des explications sur les conséquences de l'adoption du règlement #06-509. Vingt-deux (22) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur ce règlement.

Rés. 06-305
Adoption
régl. #06-509

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyée par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #06-509 modifiant le règlement # 05-489 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 06-306
Entente cours
d'eau M.R.C.

règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Attendu qu'un cours d'eau s'écoule naturellement sur le lot 694 de la rue des Sources, immédiatement à l'arrière des terrains de la rue des Granges;

Attendu que depuis l'arrivée de constructions sur la rue des Sources, les propriétaires des immeubles sur les rues des Granges et des Sources éprouvent des problèmes de drainage de leur terrain;

Attendu que des travaux d'aménagement du cours d'eau sont requis pour favoriser l'égouttement des terrains touchés par les problèmes de drainage;

Attendu que ces travaux sont situés entièrement sur le territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que les travaux sur les cours d'eau relèvent de la responsabilité des M.R.C.;

Attendu que les M.R.C. peuvent prendre entente avec les municipalités concernées pour qu'elles exécutent les travaux;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrisette et unanimement résolu que le conseil municipal demande à la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré de l'autoriser à procéder aux travaux de creusage et d'aménagement du cours d'eau entre les rues des Sources et des Granges.

Rés. 06-307
Adoption
règl. #06-510

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrisette, appuyée par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #06-510 répartissant les coûts de drainage du cours d'eau entre les rues des sources et des Granges. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explications
et consulta-
tion règl.
#06-511

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin donne des explications sur les conséquences de l'adoption du règlement #06-511. Vingt-trois (23) personnes étaient présentes. Des questions et interventions ont porté sur:

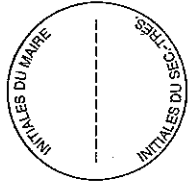
- la distance érigée entre les bâtiments par rapport aux normes pour les bâtiments sur des terrains distincts;
- la pertinence des points 6, 9 et 10 de l'article 4.12.5.3 en relation avec les normes d'implantation applicables dans les zones CC;
- l'implication des projets intégrés en terme de densité d'occupation;
- l'urgence d'amorcer le processus d'adoption de ce règlement lors d'une assemblée spéciale alors que le projet en question est discuté depuis le printemps;
- l'effet domino qu'un tel développement peut avoir sur les projets à venir; et
- les difficultés que les camions d'urgence pourraient avoir à circuler au travers des bâtiments.

Rés. 06-308
Adoption
second projet
de règl. 06-
511

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrisette, appuyée par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéroté 06-511 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant les projets intégrés d'habitation dans les zones CC. Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Rés. 06-305
Transport
adapté

Attendu que le 17 décembre 2004, l'Assemblée nationale adoptait une législation faisant obligation à toute municipalité non encore desservie par un service de transport adapté public de contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

Attendu que le 28 septembre 2005, le Ministère des transports du Québec adressait une lettre à la municipalité, lui demandant de mettre en place un service de transport adapté;

Attendu que la municipalité a procédé, entre le 23 décembre 2005 et le 06 mars 2006, à une analyse des besoins en transport adapté par l'envoi d'un communiqué:

- aux 1 300 résidences de la municipalité;
- aux 60 intervenants du CLSC de Beaupré, Programme de soutien à domicile et Programme de santé mentale;
- dans le feuillet paroissial de la municipalité;
- à la Caisse populaire Desjardins Mont Ste-Anne, succursale St-Ferréol les Neiges;
- à l'épicerie-dépanneur du Village; et
- à la Télévision communautaire;

Attendu qu'en date du 16 mai 2006, six (6) citoyens ont été acceptés par le comité d'admission du Transport adapté Charlevoix-Ouest, composé d'un intervenant du réseau de la santé et des services sociaux, d'un intervenant en déficience intellectuelle, d'un intervenant en déficience physique et d'un intervenant en limitation sensorielle;

Attendu que les objectifs du transport adapté sont de favoriser l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes handicapées;

Attendu qu'en date du 20 juin 2006, quatre (4) citoyens admis au transport adapté ont manifesté leurs besoins en transport;

En conséquence:

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu:

Que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges offre, à compter du début septembre 2006, un service de transport adapté aux besoins des personnes handicapées;

Que ce service de transport couvre le territoire de la MRC de La Côte de Beaupré à raison de cinq (5) jours semaine, du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00;

Que le Ministère des Transports du Québec contribue pour un montant n'excédant pas 75% des dépenses reconnues admissibles;

Que la municipalité s'engage à contribuer pour un montant représentant 20% des coûts, soit 1 100 \$ pour la période du début septembre au 31 décembre 2006;

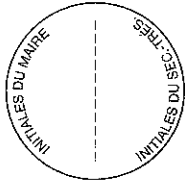
Que le budget pro forma des quatre (4) derniers mois de 2006 soit de 5 500 \$, basé sur un budget annuel de 16 500 \$, dont les revenus et dépenses s'établissent comme suit :

Revenus

Contribution du ministère des Transports	4 125\$
Contribution municipale	1 100\$
Frais pour l'utilisateur	<u>275\$</u>
	5 500\$

Dépenses

Coûts de transports	4 667\$
Frais d'administration	<u>833\$</u>
	5 500\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 06-310
Approbation
plans raccor-
dement puits
#4

Que l'usager du transport adapté contribue pour un montant de deux dollars et vingt cinq cents (2,25\$) par déplacement;

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal approuve les plans et devis préparés par Génivar Groupe Conseil, en date du 30 juin 2006 pour l'alimentation en eau potable, raccordement du puits P-4 (projet Q03638, feuillets C01 à C10, E01 et E02 et M01) en ajoutant une borne-fontaine sur le rang St-Nicolas. Les ingénieurs sont autorisés à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Rés. 06-311
Contrat
travaux de
pavage

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges est allée en appel d'offres pour des travaux de pulvérisation et pavage;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit:

<u>Nom</u>	<u>Documents demandés</u>	<u>Prix soumis</u>
P.E. Pageau inc.	Conformes	228 987,18\$
Pavage Rolland Fortier inc.	Conformes	322 229,74\$

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat de pulvérisation et pavage au plus bas soumissionnaire, soit P.E. Pageau inc. au montant de 228 987,18\$. Un montant supplémentaire de 30 000 \$ sera pris à même le surplus cumulé pour couvrir l'excédent du coût des travaux par rapport au montant disponible au budget d'entretien et au règlement d'emprunt adopté à cet effet.

Rés. 06-312
Acquisition
de tuyaux

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges est allée sur invitation pour l'acquisition de tuyaux;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit:

Quincaillerie Normand Lachance inc.:	9 558,80\$
Wolseley Canada inc.:	9 167,54\$
Réal Huot inc.:	7 820,78\$

En conséquence:

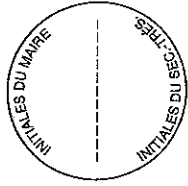
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition de tuyaux auprès du plus bas soumissionnaire, soit Réal Huot inc., au montant de 7 820,78\$. Des quantités additionnelles de tuyaux seront commandées par rapport à la soumission, au même prix unitaire.

Rés. 06-313
Rue de la
Colline

Attendu que le promoteur du développement de la rue de la Colline a soumis au conseil municipal le 31 mai 2006 un document intitulé "Élément de discussion pour achat de terrain" concernant la cession à la municipalité de la rue de la Colline ainsi que des jonctions avec les rues du Sommet et du Flanc;

Attendu qu'une entente verbale est déjà intervenue avec le promoteur de la rue de la Colline concernant la participation de la municipalité à la réalisation des travaux de la rue de la Colline et de la jonction avec la rue du Sommet;

Attendu que la municipalité a soumis une offre pour l'acquisition de la partie du lot 408-P appelée à relier la rue de la Colline au projet de développement de la rue du Flanc;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que le promoteur, Cie 9146-2572 Québec inc. (monsieur Jean-Pierre Lévesque), souhaite revenir sur l'entente déjà intervenue pour les deux dossiers;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal avise le promoteur du développement de la rue de la Colline, Cie 9146-2572 Québec inc.;

1. qu'il n'entend pas modifier l'entente intervenue concernant la participation de la municipalité dans la réalisation des travaux de construction de la rue de la Colline et de la jonction avec la rue du Sommet;
2. que la municipalité n'acceptera la cession de la rue de la Colline qu'à la condition que la partie des lots 407-P et 408-P, sur laquelle est prévue la rue rejoignant la rue du Sommet, lui soit également cédée en même temps, de même que les servitudes nécessaires à l'écoulement des eaux de surface;
3. qu'aucun permis de construction ne sera émis sur les terrains qui ne sont pas situés en bordure de rues qui ne sont pas réalisées et approuvées.

Rés. 06-314
Échange de
terrain rue
des Érables

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte d'annuler la servitude pour l'aménagement d'une aire de virage sur le lot 252-P et de céder une partie du lot 252-7 à monsieur Yves Perron en échange d'une bande de terrain d'une longueur de 15 mètres sur le lot 253-3 où se localise actuellement un rond-point réalisé suivant une entente sous seing privé à la condition suivante:

- que les lots 252-8, 252-7P et 252-P soient éventuellement regroupés sous un même lot pour être adjacents à la rue des Érables;

Rés. 06-315
Acquisition
de pompes

Les frais relatifs à cette transaction seront répartis en parts égales. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition de deux (2) pompes submersibles.

Rés. 06-316
Location
pick-up

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse la location d'un camion pick-up chez National, pour un montant de 999 \$ par mois. La municipalité fera faire deux bandes aimantées à son nom pour qu'elles soient placées dans les portes du véhicule.

Rés. 06-317
Système
d'aération Lac
du Faubourg

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition d'un système d'aération pour le Lac du Faubourg. Les coûts relatifs à cette acquisition et à l'installation de ce système, d'un montant approximatif de 12 000 \$, sera pris à même le surplus cumulé.

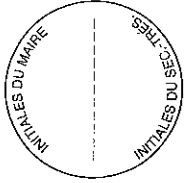
Rés. 06-318
Aire de
virage rue des
Jardins

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal alloue un montant de 15 000 \$ pour l'aménagement de l'aire de virage à l'extrémité de la rue des Jardins et que ce montant soit pris à même le surplus cumulé.

Rés. 06-319
Assurance
collective

Attendu que deux courtiers ont indiqué leur intention de déposer une soumission pour le renouvellement de l'assurance collective de la municipalité;

Attendu qu'à la date indiquée pour la réception des soumissions, soit le 3 juillet 2006, une seule nous est parvenue, soit celle du Groupe PMT Roy inc., avec des conditions de Desjardins Sécurité financière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que les conditions offertes sont avantageuses;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrisette et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat pour la couverture d'assurance collective des employés de la municipalité à Desjardins Sécurité financière, suivant les conditions apparaissant au "Projet d'assurance collective" daté du 16 juin 2006.

Rés. 06-320
Comité santé
et sécurité au
travail

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal forme un comité de santé et sécurité au travail constitué du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, et du chef d'équipe, monsieur Bertrand Sylvain.

Rés. 06-321
Nomination
piste Mont-
Ste-Anne

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal demande à la Station Mont-Ste-Anne de nommer une piste à la mémoire de monsieur Armand Simard pour son implication dans le développement du Mont-Ste-Anne.

Rés. 06-322
Pochettes
promotion-
nelles

Attendu que des soumissions ont été demandées à l'hiver 2005-06 à deux (2) fournisseurs pour l'impression de 500 pochettes promotionnelles de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit:

Imprimerie Blouin inc.	710 \$ + taxes
Imprimerie Leroy – Audy	735 \$ + taxes

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse imprimer 500 pochettes promotionnelles de la municipalité à l'Imprimerie Blouin inc., au montant de 710 \$ + taxes.

Rés. 06-323
Désaccord sur
propos du 3-
05-06

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la transcription exacte et fidèle de l'enregistrement mécanique de l'audience du 3 mai 2006 de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale dans le dossier no: 200-01-099859-054, audience où comparaissait monsieur Robert Pichette, employé de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;

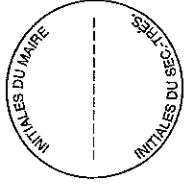
Attendu que cette transcription mentionne, pour la défense: "J'avais des témoins ici ce matin pour indiquer que ce monsieur-là (en occurrence monsieur Robert Pichette), bon, a une bonne conduite et est apprécié auprès de la ville...";

Attendu que ce témoin, hors de tout doute raisonnable, est le conseiller municipal monsieur Laurent Habel;

Attendu que le conseil municipal n'avait pas mandaté monsieur Laurent Habel pour le représenter aux fins de communiquer au procureur de la défense ou au tribunal l'appréciation du rendement au travail de l'employé Robert Pichette;

Attendu que le conseil municipal considère que l'utilisation des attributs d'une charge d'un conseiller municipal peut contribuer à infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son avantage ou à celui d'une tierce personne;

Attendu que les propos rapportés par le procureur de monsieur Robert Pichette, sur la base d'une discussion "personnelle" qu'il a eu avec le conseiller municipal monsieur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Laurent Habel, ne sont pas le reflet de l'évaluation courante du rendement de cet employé de la municipalité, comme le démontre:

- la lourdeur du dossier disciplinaire de monsieur Robert Pichette entre le 23 février 2005 et le 8 juin 2006;
- la feuille d'absence de monsieur Robert Pichette depuis son retour au travail ce lundi 24 avril 2006;

Attendu que ces propos rapportés constituent à notre avis des informations inexactes qui pourraient avoir été prises en considération par le tribunal;

En conséquence:

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal exprime son complet désaccord avec les propos tenus par le procureur de monsieur Robert Pichette lors de l'audition tenue devant la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, le 3 mai 2006 et laissant supposer que: "Monsieur Pichette a une bonne conduite et est apprécié par la ville de St-Ferréol-les-Neiges..." et que copie de cette résolution soit communiquée au tribunal et aux procureurs de la couronne et de la défense dans ladite cause.

Rés. 06-324
Modification
zonage des
lots 60-P et
61-P

Attendu que madame Sylvie Labrecque et monsieur Stéphane Dupont ont soumis une demande pour qui soit modifié le zonage de villégiature des lots 60-P et 61-P dans le rang St-Nicolas pour qu'il soit agricole;

Attendu que les membres du conseil municipal, membres du comité consultatif d'urbanisme, croient que cette demande a été acceptée par le comité consultatif d'urbanisme mais qu'elle a été omise dans le procès-verbal du 20 juin 2006 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte que le zonage municipal des lots 60-P et 61-P soit modifié pour que ces lots soient inclus dans la zone agricole municipale limitrophe, le tout conditionnellement à une vérification auprès du comité consultatif d'urbanisme pour s'assurer qu'une recommandation a bien été passée à ce sujet.

Levée de l'assemblée à 22 heures 30.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.